

1. Informations générales :

Titre du cours :	« Droit public de l'économie »		
NOM de l'enseignant :	Benjamin BLAQUIÈRE	Semestre :	☒ Automne ☐ Printemps
Public visé :	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☒ 1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année	Langue :	☒ Français ☐ anglais
Nombre maximal d'étudiants :	☐ 20 ☒ 30 ☐ 40 ☐ 50 ☐ Pas de maximum	Organisation du cours :	☒ 9 séances de 2h sur 9 semaines ☐ 12 séances de 1h30 sur 12 semaines ☐ 12 séances de 1h30 sur 6 semaines ☐ 6 séances de 3h sur 12 semaines

2. Résumé du cours :

Le droit public de l'économie étudie l'ensemble des règles juridiques qui encadrent l'intervention des personnes publiques dans la sphère économique, que soit dans un objectif de régulation ou d'orientation des activités des personnes privées, ou plus directement par la fourniture par les acteurs publics de prestations sur le marché.

Longtemps marquée par une conception libérale limitant le rôle de l'État, cette matière s'est considérablement développée, d'abord avec l'essor de l'État-providence, puis, plus récemment, par la construction du marché commun européen et par l'ouverture à la concurrence de nombreux secteurs économiques qui relevaient jusqu'alors de monopoles publics (télécommunication, énergie, transport, etc.).

L'objectif de ce cours est d'établir un pont entre le droit public et les enseignements en économie et en politiques publiques. Il sera l'occasion d'étudier en particulier les mécanismes juridiques mobilisés par l'État pour contrôler le bon fonctionnement du marché (contrôle des concentrations, répression des atteintes anticoncurrentielles, contrôle des prix), ceux qui sont à l'œuvre pour protéger et réguler les secteurs stratégiques (prise de participation au capital, contrôle des investissements étrangers), les règles qui encadrent les aides publiques aux entreprises, ou encore celles qui président à la participation des acteurs publics au marché (services publics industriels et commerciaux, entreprises publiques, commande publique).

3. Pré-requis éventuels :

Pas de prérequis particulier

4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences envisagées :

L'examen prendra en principe la forme d'une épreuve orale individuelle, sauf si le nombre d'étudiants inscrits était trop élevé. Auquel cas, il pourrait prendre la forme d'un écrit d'une heure.